

## DISPOSITIFS DE MISE EN OUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

---

### 8.1. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

Le Plan National d'adaptation à la mise en œuvre de l'APE sera rendue opérationnelle au moyen du mécanisme de mise en œuvre accompagné d'un dispositif de coordination ci-après présenté.

Le Plan National d'adaptation à la mise en œuvre de l'APE sera mis en œuvre par diverses instances regroupées autour de trois niveaux d'intervention suivants:

- le niveau d'orientation politique assuré par le Chef de l'Etat en vertu de la Constitution en vigueur qui stipule qu'il définit la politique de la Nation ;
- le niveau d'orientation stratégique et de coordination générale du Plan National d'adaptation à la mise en œuvre de l'APE, assuré par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- le niveau d'exécution comprenant les différentes administrations publiques concernées, les collectivités territoriales décentralisées, les entreprises des secteurs public, parapublic et privé ; les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

L'articulation entre ces divers niveaux doit répondre au souci de traduire le Plan National d'adaptation à la mise en œuvre de l'APE en actions opérationnelles.

Le niveau d'orientation stratégique représenté par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, assure la traduction de la Plan National d'Adaptation en actions opérationnels aux niveaux central et périphérique. C'est à ce niveau qu'est assurée la concertation entre les principaux intervenants pour garantir l'intégration et le suivi des interventions préconisées par ledit Plan. La mise en œuvre dudit Plan National d'Adaptation permettra aussi de favoriser le développement des partenariats ainsi que la mobilisation des ressources, en vue de son implémentation.

Au niveau de l'exécution, les plans d'actions y seront déclinés avec l'appui des services du ministère en charge de la planification, à la lumière des orientations du Plan National d'Adaptation notamment par différentes administrations publiques concernées, les

collectivités territoriales décentralisées, les entreprises des secteurs public, parapublic et privé ; les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

La mise en œuvre du Plan National d'Adaptation à l'APE bénéficiera du transfert progressif en cours des compétences et des moyens vers les CTD dans la logique de la décentralisation, de sa prise en compte dans les cadres stratégiques nationaux, notamment le DSCE et du développement de partenariats.

Les différents départements ministériels concernés interviendront dans la mise en œuvre de ce Plan National d'Adaptation, chacun selon son domaine de compétence tel que défini par l'organisation du travail gouvernemental, en collaboration avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

Le partenariat avec la société civile permettra une mise en œuvre concertée du Plan, notamment dans le cadre du renforcement des instances de dialogue en la matière à différents niveaux.

Les partenaires au développement apporteront leurs appuis techniques et financiers, dans le respect des conventions qui les lient au Gouvernement et selon leurs mandats respectifs, notamment dans le respect de la Déclaration de Paris.

Des incitations spécifiques et adaptées à chaque catégorie d'acteur seront développées et mises en œuvre par le Gouvernement à la lumière notamment de la **Loi de février 2013, fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.**

### **Dispositif de coordination**

Le Gouvernement mettra en place le Conseil National de Coordination et de suivi/évaluation de la mise en œuvre du Plan, en abrégé CN/APE, chargé d'assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi et évaluation dudit Plan.

Le CN/APE sera présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Cet organe aura pour principales missions :

- d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan ;
- de servir de cadre de plaidoyer de haut niveau, d'orientation et de mémoire institutionnelle du Plan ;

- de rechercher et mobiliser les appuis et ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan ;
- de donner son avis sur les résultats des différentes études et recherches relatives à l'APE ;
- de veiller au respect des normes ;
- d'approuver les plans d'actions et les rapports de suivi/évaluation de la mise en œuvre du Plan;
- de proposer des orientations pour les révisions futures du Plan en cas de besoin ;
- de développer les partenariats en faveur de l'adaptation à l'APE.

Pour l'exécution de ses missions, le CN/APE sera doté d'un Secrétariat Technique chargé de la préparation de ses travaux et du suivi de l'exécution de ses résolutions. Ledit secrétariat sera placé sous la tutelle du ministère en charge de l'économie.

Le Gouvernement retient trois niveaux de coordination de la mise en œuvre et de suivi/évaluation du Plan : le niveau national, le niveau régional et le niveau communal.

La coordination sera assurée, au niveau national par le CN/APE. Les démembrés du CN/APE auront des représentations aux niveaux régional et communal.

Ces instances régionales et communales sont des espaces de dialogue, d'orientation, d'intégration, de coordination et de suivi des plans d'actions et interventions nécessaires à l'adaptation à l'APE. Elles intégreront en leur sein les représentants des services déconcentrés des départements ministériels concernés, des communautés locales, des organisations de la société civile, des collectivités territoriales décentralisées, du secteur privé et des partenaires au développement de leur ressort respectif. Les responsables des services déconcentrés du ministère en charge de l'économie assureront le secrétariat technique desdites instances.

## **8.2. MECANISME DE SUIVI-EVALUATION**

Le Gouvernement est engagé dans la modernisation de l'administration publique par l'introduction de l'approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Il appuiera la mise en œuvre et le suivi/évaluation du Plan selon les principes pertinents de cette approche.

Dans cette optique, le dispositif de suivi/évaluation sera basé sur un système d'informations déclinant les objectifs du Plan en une matrice de résultats assortis d'indicateurs appropriés, des responsables de la mise en œuvre.

Afin de renseigner ces indicateurs, un système d'informations adossé sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), sera développé et comprendra notamment un mécanisme de collecte, de traitement, de diffusion et d'archivage.

A cet effet, le Gouvernement veillera à ce que les institutions publiques concernées définissent et diffusent une liste d'indicateurs pertinents de suivi, qui permettront de rendre compte périodiquement de la situation de la mise en œuvre du Plan.

La consolidation des informations ainsi que des rapports de mise en œuvre du Plan se fera au niveau communal par les secrétariats techniques des instances concernées, et au niveau régional par les secrétariats techniques de celles y relatives. Ces informations seront centralisées et traitées en définitive par le secrétariat technique du CN/APE qui en assurera également la diffusion. A chaque niveau, les secrétariats techniques correspondants assureront la mémoire du processus.